

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 25 septembre 2024

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN – Marie BENEVISE – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Michel FRUGIER – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTON – Josette REMY – Olivier ROGNARD – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT –

Pouvoirs : Nathalie FONTAINE à Luc BERTHOUD -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 18

Secrétaire de séance : Brigitte TOUGNE-PICAZO -

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ – Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE – Béatrice RUBEAU – Véronique VALLA -

Date de convocation : 19/09/2024

Délibération N° C24-58

PAE LA PEYSSE – COMMUNE DE BARBERAZ

RETROCESSION DE FONCIER A GRAND CHAMBERY

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités La Peyssse situé sur la commune de Barberaz.

Les élus de Barberaz ont exprimé leur souhait de modifier le classement de la parcelle D 34 située le long de la VRU et actuellement classée 2 AU au PluI HD de Grand Chambéry, pour la classer en zone A.

Compte tenu de ce déclassement à venir, il y a lieu de rétrocéder le tènement à Grand Chambéry.

En accord avec Grand Chambéry, il a été convenu de fixer le prix de rétrocession à la valeur du stock transféré, soit 21 345,00 € HT pour l'ensemble du tènement.
Conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,
- ✓ Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 5 juillet 2024 déterminant la valeur vénale du bien et non le prix de cession, et vu la possibilité pour la collectivité de vendre à un prix plus bas sans nouvelle consultation,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise la cession à Grand Chambéry de la parcelle cadastrée section D numéro 34 d'une superficie totale de 3 590 m², moyennant le prix de 21 345,00 € HT.

Article 2 : Précise que les frais d'acte, droits et émoluments générés par l'acte seront à la charge de Grand Chambéry.

Article 3 : Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété soit passé en la forme administrative.

Article 4 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 25 septembre 2024



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente